



PRÉFET DES HAUTES- ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires
Service Agriculture et Espaces Ruraux

Gap, le **28 MAI 2024**

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS relative à la consultation du public sur le projet d'arrêté relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse pour la saison 2024-2025 dans les Hautes-Alpes.

En application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 et des articles L 123-19-1 du Code de l'environnement, le projet d'arrêté a été mis en consultation par voie électronique sur le site internet des services de l'État dans le département (www.hautes-alpes.gouv.fr) pendant 21 jours, du 16 avril 2024 au 6 mai 2024 inclus.

Objet de la consultation :

Cette consultation porte sur le projet d'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse pour la saison 2024-2025. Ce document découle de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique des Hautes-Alpes 2022-2028, approuvé en novembre 2022, et des arrêtés cadres et des plans de gestions approuvés en avril 2024.

1. Les participants :

Les réponses à la consultation mettent en évidence que les participants sont originaires de tout le territoire national.

Les organisations, ayant intérêt à défendre ou à s'opposer à ces documents, ont incité leurs adhérents ou sympathisants, via les réseaux sociaux, ou leur propre site internet, à participer à cette consultation et à émettre un avis sur l'ensemble des documents proposés dès les premiers jours de la consultation.

2. Nombre total d'observations du public reçues :

Le projet d'arrêté a été consulté à 235 reprises et a fait l'objet de 145 observations complètes ou partielles formulées par le public.

Ces 145 avis sont répartis de la manière suivante :

- 3,45 % d'avis favorables (5 avis) ;
- 15,17 % d'avis défavorables non argumentés (22 avis) ;
- 81,38% d'avis défavorables argumentés (118 avis).

3. Synthèse des observations du public émises et retenues :

Avis favorables

Parmi les 5 avis favorables, 5 ont fait l'objet d'une précision de leur avis par une observation.

Parmi ces observations, le principal argument porte sur la simplification de l'arrêté d'ouverture et de fermeture de la chasse. « *Le projet d'ouverture et de fermeture de la chasse est beaucoup plus clair que les années précédentes, les dates d'ouverture du petit gibier restent les mêmes que les années précédentes, ce qui est une bonne chose, pour les Galliformes, on constate que notre département ouvre une semaine après les départements voisins comme les années précédentes.* »

Avis défavorables non argumentés

Parmi les 22 avis défavorables non argumentés (15,17%) :

- 19 avis ont fait l'objet d'une précision de leur avis par une observation. L'observation la plus représentative est « *Je suis opposé à toute forme de chasse [...] Ne pourrait-on les laisser vivre un peu en paix ce dont apparemment nous sommes incapables.* »
- 3 avis n'ont pas fait l'objet de précision. L'observation la plus représentative est « *Absolument contre.* »

Avis défavorables argumentés

Parmi les 118 avis défavorables argumentés, 3 principales thématiques se dégagent :

- **Tétras lyre et perdrix bartavelle (111 avis sur 145 représentant 76,55%)**

Plusieurs observations sur l'opposition à leurs chasses, l'argument le plus représentatif est « *Et nous demandons à nouveau que le tétras lyre et la perdrix bartavelle au même titre que la gélinotte des bois et le lagopède alpin soient non chassés.* »

Des observations notifiant que le tétras-lyre et la perdrix bartavelle sont classés sur la liste rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), l'argument le plus pertinent est « *Aujourd'hui ces deux espèces sont toutes deux inscrites sur la liste UICN avec le statut d'espèce de quasi menacée pour la Perdrix bartavelle et vulnérable pour le Tétras-Lyre.* »

D'autres observations font référence aux décisions de justice rendues relatives aux galliformes de montagne, l'argument le plus représentatif est « *Nous souhaitons rappeler que la LPO PACA et la SAPN/FNE 05 ont obtenu cinq jugements de référé en 2017, 2019, 2021, 2022 et 2023 suspendant la chasse du tétras lyre et trois jugements au fond en 2019, 2021 et 2023 venant les confirmer.* »

Des observations ont été faites sur le déclin de la population de perdrix bartavelle et tétras-lyre, l'argument le plus représentatif est : « *Ces effectifs sont en diminution régulière et toute nouvelle action visant à tuer des individus influe négativement sur leur démographie.* »

- **Opposition à la chasse d'autres espèces (4 avis sur 145 représentant 2,76%)**

Des remarques individuelles demandent l'arrêt de la chasse sur certaines espèces (lièvre variable, chamois, cerf) ou l'arrêt de pratique précise de la chasse (déterrage du renard). L'observation la plus représentative est : « *Par ailleurs, le maintien de la chasse du lièvre variable en l'absence de tout comptage des populations (cf. décision de la justice administrative concernant le lagopède alpin) pour une espèce affectée par le dérèglement climatique n'est pas acceptable.* »

- **Jours de chasse (3 avis sur 145 représentant 2,07%)**

Des observations sont opposées aux différents jours de chasse possibles, l'observation la plus pertinente est : « *Que les activités de chasse soient interdites un jour de la semaine est déjà un point positif. Néanmoins, les jours où des conflits d'usage peuvent se produire sont*

- les fins de semaine : samedi, dimanche

- les jours de repos scolaire : mercredi, jours fériés

Il est paradoxal que la chasse puisse être autorisée les mercredi, samedi, dimanche et jours fériés, qui sont les jours dont dispose une grande partie de la population, dont les enfants, pour pratiquer des activités en milieu naturel. Ce sont justement ces jours-là que la chasse devrait être totalement interdite. »

4. Conclusion :

L'analyse d'un important nombre de réponses, issues de tout le territoire national, permet de dégager des avis certes majoritairement défavorables sur le projet d'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse pour la saison 2024-2025, mais dont une partie non négligeable portent sur des considérations générales sur la chasse ou qui s'expriment uniquement sur la chasse à la perdrix bartavelle et au tétras-lyre.

Pour le préfet par délégation,
le Directeur départemental des territoires

Thierry CHAPEL

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr